



**Arrêté n° I017-2023 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE d'ADJOINT  
TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de la commune de Barberey-Saint-Sulpice,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 21 février 2023, après avis du comité technique en date du 28 avril 2022, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Nom et prénom       | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du : |
|---------------------|---|----------------------------|
| KOST Joffrey        | Adjoint administratif territorial<br>Échelon n° 9                                 | 01/04/2023                 |
| MERCIER Marie-Paule | Adjoint administratif territorial<br>Échelon n° 7                                 | 01/04/2023                 |

|              | Nombre de femmes | Nombres d'hommes |
|--------------|------------------|------------------|
| Promouvables | 1                | 1                |
| Inscrits     | 1                | 1                |

**Article 2 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié ou affiché et transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Fait à Barberey-Saint-Sulpice, Le 27 mars 2023,  
Le Maire,  
Alain HUBINOIS



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :  
*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Arrêté n° I018-2023 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE d'ADJOINT  
D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de la commune de Barberey-Saint-Sulpice,  
Vu le code général de le fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 21 février 2023, après avis du comité technique en date du 28 avril 2022, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Nom et prénom  | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la<br>date du : |
|----------------|---|-------------------------------|
| PAULET Mathieu | Adjoint territorial d'animation<br>Échelon n° 7                                   | 01/04/2023                    |

|              | Nombre de femmes | Nombres d'hommes |
|--------------|------------------|------------------|
| Promouvables | 0                | 1                |
| Inscrits     | 0                | 1                |

**Article 2 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié ou affiché et transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Fait à Barberey-Saint-Sulpice, Le 27 mars 2023,  
Le Maire,  
Alain HUBINOIS



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Arrêté n° I019-2023 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de la commune de Barberey-Saint-Sulpice,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 21 février 2023, après avis du comité technique en date du 28 avril 2022, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

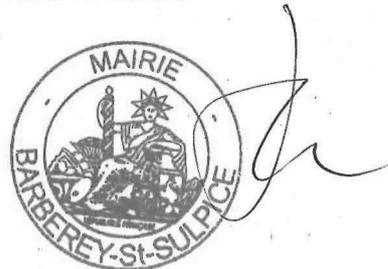
**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Nom et prénom           | Situation actuelle grade – échelon<br>(si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du : |
|-------------------------|---|----------------------------|
| DA SILVA COSTA Claudine | Agent de maîtrise<br>Échelon n° 10  | 01/04/2023                 |

|              | Nombre de femmes | Nombres d'hommes |
|--------------|------------------|------------------|
| Promouvables | 1                | 0                |
| Inscrits     | 1                | 0                |

**Article 2 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié ou affiché et transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Fait à Barberey-Saint-Sulpice, Le 27 mars 2023,  
Le Maire,  
Alain HUBINOIS



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :  
*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*